

2026
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération A4 n° 26-044
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Héliène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine MENETTRIER procuration à Mme Elsa SERRANO
Mme Danièle MOTTIN procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Jean-Marc JUSTINE procuration à Mme MARTIN

Madame Nelly ERMACORA est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

02/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D’AFFICHAGE :

02/06/2026

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.454-39 et suivants, nouvellement créés par l'ordonnance du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération prise par la ville d'Epône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté urbaine GPS&O du 29 février 2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité ;

Vu la publication officielle de l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2027 à savoir + 0,9%.

2026
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération A4 n° 26-044
7.10 Finances locales - Divers

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : MAINTIENT pour 2027, l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes, pré-enseignes est inférieur ou égale à 7m²).

Article 2 : MAINTIENT pour 2027, l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sans l'application de la majoration en tant que commune appartenant à un EPCI de + 50 000 habitants.

Article 3 : FIXE pour 2027, les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
0 €	19,10 €/M ²	38,10 €/M ²	76,30 €/M ²	19,10 €/M ²	38,10 €/M ²	57,20 €/M ²	114,30 €/M ²

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **18 JUIN 2026**
Et publié/affiché le **18 JUIN 2026**

Mme Nelly ERMACORA
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

